



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-035-2024-02

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole**

IDF-2023-10-24-00013 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL JOIRIS à CORBREUSE (4 pages)	Page 3
IDF-2023-10-24-00014 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL PFP à TIGERY (5 pages)	Page 8
IDF-2023-10-16-00017 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour le GAEC DE LA FERME DE GRENET à SACLAS (5 pages)	Page 14
IDF-2023-10-12-00006 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour le GAEC PREUX à ETAMPES (3 pages)	Page 20

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d Île-de-France / Service accompagnement et pilotage**

IDF-2024-02-19-00005 - Arrêté n° 2024-0143 fixant la composition de la Commission de visite relative aux bâtiments et établissements flottants navigant ou stationnant sur les eaux intérieures (3 pages)	Page 24
---	---------

## **Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris**

IDF-2024-02-19-00001 - Arrêté modificatif du 19 février 2024 ADP UGECAM ILE-DE-FRANCE - portant modification de la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (1 page)	Page 28
--	---------

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-10-24-00013

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
l'EARL JOIRIS à CORBREUSE



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole  
Pôle foncier Agricole**

EARL JOIRIS  
24 rue de l'Orme Creux  
91 410 CORBREUSE

Évry-Courcouronnes, le 24/10/2023

**Affaire suivie par : SEA**

**Ref :** 91 23-82

**AR n° :**

**Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°23-82**

Madame, Monsieur,

En date du **02/10/2023**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **284 ha 35 a 62 ca** de terres agricoles situées sur la commune de CORBREUSE (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **02/10/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie de la commune de CORBREUSE où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **02/02/2024**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent

Direction départementale des territoires de l'Essonne  
91012 Évry-Courcouronnes cedex  
Tél. : 01 60 76 33 70  
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de CORBREUSE.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

**Signé**

Nathalie LAFOSSE

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
CORBREUSE	A 0135	0,7435	Mr Jerome Soulat (indivision Déribéré)
CORBREUSE	A 0138	0,166	Mr Jerome Soulat (indivision Déribéré)
CORBREUSE	A 0146	0,134	Mr Henri Joiris
CORBREUSE	A 0150	0,5345	Mr Jerome Soulat (indivision Déribéré)
CORBREUSE	B 0727	0,958	Mr Gérard Granger
CORBREUSE	R 0006	10,729	Mr Jerome Soulat (indivision Déribéré)
CORBREUSE	R 0010	10,113	Mr Avond Guy
CORBREUSE	R 0011	5,337	GFA La Ferme de l'Orme Creux
CORBREUSE	R 0017	1,614	GFA La Ferme de l'Orme Creux
CORBREUSE	S 0001	4,212	GFA La Ferme de l'Orme Creux
CORBREUSE	S 0002	0,6665	GFA La Ferme de l'Orme Creux
CORBREUSE	S 0003	0,696	Mr Henri Joiris
CORBREUSE	S 0004	1,684	Mr Henri Joiris
CORBREUSE	S 0008	2,039	Mr Ludovic Joiris
CORBREUSE	S 0009	1,5965	Mr Henri Joiris
CORBREUSE	S 0010	2,066	GFA La Ferme de l'Orme Creux
CORBREUSE	S 0011	1,561	GFA La Ferme de l'Orme Creux
CORBREUSE	S 0012	2,248	GFA La Ferme de l'Orme Creux
CORBREUSE	S 0017	3,977	Mme Geneviève Letellier
CORBREUSE	S 0018	15,73	Mr Gérard Granger
CORBREUSE	S 0025	4,302	Mr Jerome Soulat (indivision Déribéré)
CORBREUSE	S 0082	3,259	Mr Henri Joiris
CORBREUSE	S 0085	3,83	Mr Henri Joiris
CORBREUSE	S 0097	0,392	GFA La Ferme de l'Orme Creux
CORBREUSE	S 0099	4,444	Mme Martine Hoflack (Joiris)
CORBREUSE	S 0100	2,715	Mr Henri Joiris
CORBREUSE	S 0103	4,04	Mr Gérard Granger
CORBREUSE	S 0232	1	GFA La Ferme de l'Orme Creux
CORBREUSE	T 0017	1,667	GFA La Ferme de l'Orme Creux
CORBREUSE	T 0018	8,221	GFA La Ferme de l'Orme Creux
CORBREUSE	U 0010	3,054	Mr André Chevallier
CORBREUSE	U 0012	3,002	Mme Françoise Boissonnet
CORBREUSE	U 0021	2,005	Mme Geneviève Letellier
CORBREUSE	U 0022	0,981	Mr Gérard Granger
CORBREUSE	U 0023	6,123	Mr Gérard Granger
CORBREUSE	U 0028	5,375	GFA La Ferme de l'Orme Creux
CORBREUSE	U 0039	2,07	Mr Gérard Granger
CORBREUSE	V 0024	4,014	Mr Gérard Granger
CORBREUSE	V 0025	1,146	Mr Gérard Granger
CORBREUSE	V 0026	2,3	Mr Jerome Soulat (indivision Déribéré)
CORBREUSE	X 0048	4,036	Mr Gérard Granger
CORBREUSE	X 0133	2,796	Mr Gérard Granger
CORBREUSE	X 0135	3,044	Mr Henri Joiris
CORBREUSE	X 0138	2,711	Mr Jerome Soulat (indivision Déribéré)
CORBREUSE	X 0142	1,147	Mr Henri Joiris
CORBREUSE	Y 0012	0,262	Mr Hubert Paillet
CORBREUSE	Y 0021	1,413	Mr Gérard Granger
CORBREUSE	Y 0073	2,265	Mr Jerome Soulat (indivision Déribéré)
CORBREUSE	Y 0109	3,619	Mr Gérard Granger
CORBREUSE	Y 0120	0,489	Mr Didier Richerolle
CORBREUSE	Y 0121	0,489	Mr daniel Richerolle
CORBREUSE	Y 0122	0,489	Mme Arlette Brossard (Richerolle)
CORBREUSE	Y 138	0,9589	GFA La Ferme de l'Orme Creux
CORBREUSE	Z 0001	12,072	Mr Avond Guy
CORBREUSE	Z 0004	3,704	GFA La Ferme de l'Orme Creux
CORBREUSE	Z 0005	0,993	GFA La Ferme de l'Orme Creux
CORBREUSE	Z 0006	1,999	GFA La Ferme de l'Orme Creux
CORBREUSE	Z 0009	1,906	Mr Henri Joiris
CORBREUSE	Z 0010	1,037	GFA La Ferme de l'Orme Creux
CORBREUSE	Z 0017	2,097	Mr Gérard Granger
CORBREUSE	Z 0018	3,455	Mr Gérard Granger
CORBREUSE	Z 0021	0,664	GFA La Ferme de l'Orme Creux
CORBREUSE	Z 0046	13,252	GFA La Ferme de l'Orme Creux
CORBREUSE	Z 0047	5,344	GFA La Ferme de l'Orme Creux

CORBREUSE	Z 0069	2	Mr Jerome Soulat (indivision Déribéré)
CORBREUSE	Z 007	2,48	Mr Gérard Granger
CORBREUSE	Z 0077	8,755	GFA La Ferme de l'Orme Creux
CORBREUSE	Z 0088	1	GFA La Ferme de l'Orme Creux
CORBREUSE	Z 0091	21,384	GFA La Ferme de l'Orme Creux
CORBREUSE	Z 0092	3,165	Mme Martine Hoflack (Joiris)
CORBREUSE	Z 0093	1	GFA La Ferme de l'Orme Creux
CORBREUSE	Z 0100	0,571	GFA La Ferme de l'Orme Creux
CORBREUSE	Z 0116	1,5814	Mr Henri Joiris
CORBREUSE	Z 0120	5	Mr Henri Joiris
CORBREUSE	Z 0121	18,1715	Mr Ludovic Joiris
CORBREUSE	Z 0127	1,2696	Mr Didier Richerolle
CORBREUSE	Z 0128	1,2696	Mr daniel Richerolle
CORBREUSE	Z 0129	1,2698	Mme Arlette Brossard (Richerolle)
CORBREUSE	Z 0131	0,969	Mr daniel Richerolle
CORBREUSE	Z 0132	1	Mme Arlette Brossard (Richerolle)
CORBREUSE	Z 0133	1,045	Mr Didier Richerolle
CORBREUSE	Z 0143	11,0094	Mr Jean Claude Gautier
CORBREUSE	Z 104	0,429	GFA La Ferme de l'Orme Creux
<b>TOTAL (ha)</b>		<b>284,3562</b>	

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-10-24-00014

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
l'EARL PFP à TIGERY



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole  
Pôle foncier Agricole**

EARL PFP  
26 place BEAUFORT – BP 17  
91 250 TIGERY

Évry-Courcouronnes, le 24/10/2023

**Affaire suivie par : SEA**

**Ref : 91 23-83**

**AR n° :**

**Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°23-83**

Messieurs,

En date du **17/10/2023**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **100 ha 85 a 17 ca** de terres agricoles situées sur les communes de MILLY-LA-FORET et BUNO-BONNEVAUX (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **17/10/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes de MILLY-LA-FORET et BUNO-BONNEVAUX où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **17/02/2024**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-

Direction départementale des territoires de l'Essonne  
91012 Évry-Courcouronnes cedex  
Tél. : 01 60 76 33 70  
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

France et sera également affiché en mairie des communes de MILLY-LA-FORET et BUNO-BONNEVAUX.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

**Signé**

Nathalie LAFOSSE

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
BUNO BONNEVAUX	C 176	0,1999	BESNARD Françoise, épouse GENDREAU
BUNO BONNEVAUX	C 177	0,2	BESNARD Michèle
BUNO BONNEVAUX	C 21	0,379	Commune de BUNO BONNEVAUX
BUNO BONNEVAUX	C 43	4,597	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	D 103	2,004	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	D 104	0,161	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	D 11	0,1625	Commune de BUNO BONNEVAUX
BUNO BONNEVAUX	D 12	0,7855	Commune de BUNO BONNEVAUX
BUNO BONNEVAUX	D 20	1,75	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	D 21	0,127	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	D 22	0,049	DELANOUE Jacqueline
BUNO BONNEVAUX	D 23	0,308	DENIZE Sophie, épouse BONSIGNE
BUNO BONNEVAUX	D 24	1,225	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	D 25	0,683	DENIZE Sophie, épouse BONSIGNE
BUNO BONNEVAUX	D 26	0,874	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	D 27	0,647	Commune de BUNO BONNEVAUX
BUNO BONNEVAUX	D 31	0,38	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	D 32	0,265	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	D 34	0,935	Commune de BUNO BONNEVAUX
BUNO BONNEVAUX	D 35	0,95	DENIZE Sophie, épouse BONSIGNE
BUNO BONNEVAUX	D 36	0,28	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	D 38	3,703	DENIZE Sophie, épouse BONSIGNE
BUNO BONNEVAUX	D 39	1,2	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	D 4	0,15	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	D 42	3,32	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	D 49	0,407	HERBLOT Thierry
BUNO BONNEVAUX	D 5	0,16	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	D 50	0,542	Commune de BUNO BONNEVAUX
BUNO BONNEVAUX	D 6	1,02	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	D 7	2,071	Commune de BUNO BONNEVAUX
BUNO BONNEVAUX	D 8	1,25	DENIZE Sophie, épouse BONSIGNE
BUNO BONNEVAUX	D 88	0,797	DELANOUE Jacqueline
BUNO BONNEVAUX	D 89	0,136	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	D 9	4,025	Commune de BUNO BONNEVAUX
BUNO BONNEVAUX	D 90	0,855	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	D 92	1,543	HERBLOT Thierry
BUNO BONNEVAUX	D 93	1,187	DELANOUE Jacqueline
BUNO BONNEVAUX	D 94	0,3395	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	D 95	0,341	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire

BUNO BONNEVAUX	D 96	0,891	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	D 98	0,892	HERBLOT Thierry
BUNO BONNEVAUX	E 93	0,0519	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	F 25	0,0757	DELANOUE Jacqueline
BUNO BONNEVAUX	F 27	0,0712	DELANOUE Jacqueline
BUNO BONNEVAUX	F 59	0,106	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	F 60	0,16	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	F 64	0,28	ZICK Bertrand
BUNO BONNEVAUX	F 75	0,302	HERBLOT Thierry
BUNO BONNEVAUX	G 2	0,76	HERBLOT Thierry
BUNO BONNEVAUX	G 23	0,28	HERBLOT Thierry
BUNO BONNEVAUX	G 24	0,094	HERBLOT Thierry
BUNO BONNEVAUX	G 25	1,761	HERBLOT Thierry
BUNO BONNEVAUX	G 27	0,325	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	G 28	0,25	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	G 29	0,344	DELANOUE Jacqueline
BUNO BONNEVAUX	G 40	3,129	HERBLOT Thierry
BUNO BONNEVAUX	G 48	1,206	DELANOUE Jacqueline
BUNO BONNEVAUX	G 5	0,1575	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	G 6	1,21	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	G 60	0,07	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	G 61	0,46	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	G 62	0,602	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	G 63	0,7	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	G 64	0,96	Commune de BUNO BONNEVAUX
BUNO BONNEVAUX	G 70	0,727	DELANOUE Jacqueline
BUNO BONNEVAUX	G 71	0,1	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	G 77	0,35	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	G 79	0,947	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	G 8	0,87	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	G 80	0,26	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	I 100	0,0593	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	I 101	0,0835	GAURAT Claude
BUNO BONNEVAUX	I 103	0,0885	GAURAT Claude
BUNO BONNEVAUX	I 107	0,3513	HERBLOT Thierry
BUNO BONNEVAUX	I 109	0,0682	HERBLOT Thierry
BUNO BONNEVAUX	I 110	0,0839	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	I 112	0,0651	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire
BUNO BONNEVAUX	I 58	0,4	HERBLOT Thierry
BUNO BONNEVAUX	I 59	1,145	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propriétaire

BUNO BONNEVAUX	I 60	0,63	GAURAT Claude
BUNO BONNEVAUX	I 67	0,131	GAURAT Claude
BUNO BONNEVAUX	I 69	0,26	GAURAT Claude
BUNO BONNEVAUX	I 72	0,27	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propiétaire
BUNO BONNEVAUX	I 78	1,02	HERBLOT Thierry
BUNO BONNEVAUX	I 92	0,3844	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propiétaire
BUNO BONNEVAUX	I 94	0,5226	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propiétaire
BUNO BONNEVAUX	I 95	0,0709	HERBLOT Thierry
BUNO BONNEVAUX	I 97	0,1216	HERBLOT Thierry
BUNO BONNEVAUX	I 98	0,0322	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propiétaire
BUNO BONNEVAUX	K 101	2,258	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propiétaire
BUNO BONNEVAUX	K 11	0,81	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propiétaire
BUNO BONNEVAUX	K 12	0,79	HERBLOT Thierry
BUNO BONNEVAUX	K 17	0,9	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propiétaire
BUNO BONNEVAUX	K 18	0,67	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propiétaire
BUNO BONNEVAUX	K 19	0,202	Commune de BUNO BONNEVAUX
BUNO BONNEVAUX	K 23	2,655	HERBLOT Thierry
BUNO BONNEVAUX	K 243	0,0589	GAURAT Claude
BUNO BONNEVAUX	K 251	0,1362	GAURAT Claude
BUNO BONNEVAUX	K 39	1,88	DELANOUE Jacqueline
BUNO BONNEVAUX	K 40	0,701	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propiétaire
BUNO BONNEVAUX	K 42	1,91	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propiétaire
BUNO BONNEVAUX	K 44	1,32	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propiétaire
BUNO BONNEVAUX	K 45	0,429	Commune de BUNO BONNEVAUX
BUNO BONNEVAUX	K 46	1,49	HERBLOT Thierry
BUNO BONNEVAUX	K 56	1,615	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propiétaire
BUNO BONNEVAUX	K 57	0,395	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propiétaire
BUNO BONNEVAUX	K 65	1,69	GAURAT Claude
BUNO BONNEVAUX	K 66	0,3	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propiétaire
BUNO BONNEVAUX	K 67	1,89	HERBLOT Thierry
BUNO BONNEVAUX	K 79	1,23	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propiétaire
BUNO BONNEVAUX	L 104	1,7613	HERBLOT Thierry
BUNO BONNEVAUX	L 15	0,0525	DELANOUE Jacqueline
BUNO BONNEVAUX	L 16	0,124	DELANOUE Jacqueline
BUNO BONNEVAUX	L 245	0,1155	HERBLOT Thierry
BUNO BONNEVAUX	L 247	0,0563	HERBLOT Thierry
BUNO BONNEVAUX	L 248	0,0848	EICHSTEDT Christine
BUNO BONNEVAUX	L 249	0,044	HERBLOT Thierry
BUNO BONNEVAUX	L 256	0,104	HERBLOT Thierry
MILLY LA FORÊT	Z 4	4,101	DELANOUE Jacqueline
MILLY LA FORÊT	Z 5	1,942	DENIZE Jean & Paulette
MILLY LA FORÊT	Z 6	2,99	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propiétaire
MILLY LA FORÊT	Z 7	0,982	DENIZE Jean & Paulette
MILLY LA FORÊT	Z 8	0,976	Propriétaire : LEGENDRE Huguette, veuve HERBLOT, usufruitière et HERBLOT Thierry, nu-propiétaire
<b>TOTAL (ha)</b>		<b>100,8517</b>	

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-10-16-00017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour le  
GAEC DE LA FERME DE GRENET à SACLAS



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole  
Pôle foncier Agricole**

GAEC de la FERME DE GRENET  
5 rue Julien Bidochon  
91 690 SACLAS

Évry-Courcouronnes, le 16/10/2023

**Affaire suivie par : SEA**

**Ref : 91 23-78**

**AR n° :**

**Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°23-78**

Mesdames et Messieurs,

En date du **01/09/2023**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **244 ha 72 a 46 ca** de terres agricoles situées sur les communes de SACLAS, ETAMPES, ST-CYR-LA-RIVIERE, GUILLERVAL & ABBEVILLE-LA-RIVIERE (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **13/10/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes de SACLAS, ETAMPES, ST-CYR-LA-RIVIERE, GUILLERVAL & ABBEVILLE-LA-RIVIERE où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **13/02/2024**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent

Direction départementale des territoires de l'Essonne  
91012 Évry-Courcouronnes cedex  
Tél. : 01 60 76 33 70  
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes de SACLAS, ETAMPES, ST-CYR-LA-RIVIERE, GUILLERVAL & ABBEVILLE-LA-RIVIERE.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

**Signé**

Nathalie LAFOSSE

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
ABBEVILLE-LA-RIVIERE	ZE 0007	8,1643	Mme Marie-Thérèse GAUCHER
ETAMPES	YD 45	0,0058	Mr Frédéric GAUCHER
ETAMPES	YD 46	0,0006	Mr Frédéric GAUCHER
ETAMPES	YD 47	15,3402	Mr Frédéric GAUCHER
ETAMPES	YD 49	13,0551	Mr Frédéric GAUCHER
GUILLERVAL	AC 125	0,1002	Mr Alain GAUCHER
GUILLERVAL	AC 126	0,1511	Mr Alain GAUCHER
GUILLERVAL	AC 127	0,146	Mr Alain GAUCHER
GUILLERVAL	AC 128	0,326	Mr Alain GAUCHER
GUILLERVAL	R 42	2,583	Mr Claude PAYEN
SACLAS	AC 0071	0,2738	Mme Sylvie KAUFFMANN
SACLAS	AC 0072	0,0469	Mme Sylvie KAUFFMANN
SACLAS	AC 0074	0,4917	Mme Marie-Thérèse GAUCHER
SACLAS	AC 0075	0,1423	Mme Sylvie KAUFFMANN
SACLAS	AC 73	0,4892	Mr Alain GAUCHER
SACLAS	AC 76	1,2368	Mr Yves GAUCHER & Mme Marie-Thérèse GAUCHER
SACLAS	AC 77	0,2912	Mr Alain GAUCHER
SACLAS	AE 2019	0,1978	Mr Yves GAUCHER & Mme Marie-Thérèse GAUCHER
SACLAS	AH 005	0,43	Mr Claude PAYEN
SACLAS	AH 013	0,1331	Mr Claude PAYEN
SACLAS	AH 015	0,184	Mr Claude PAYEN
SACLAS	AH 27	0,1782	Mlle KAYANAKIS Alexia
SACLAS	AI 0051	0,15	Mme Marie-Thérèse GAUCHER
SACLAS	AI 103	0,346	Mr Claude PAYEN
SACLAS	AK 0050	0,17	Mme Marie-Thérèse GAUCHER
SACLAS	AK 0052	0,268	Mme Marie-Thérèse GAUCHER
SACLAS	AK 040	0,556	Mr Claude PAYEN
SACLAS	AK 0643	0,3835	Mme Marie-Thérèse GAUCHER
SACLAS	AK 174	0,39	Mr Alain GAUCHER
SACLAS	AK 26	0,042	Mr Alain GAUCHER
SACLAS	AK 30	0,0446	Mr Alain GAUCHER
SACLAS	AK 32	0,383	Mr Alain GAUCHER
SACLAS	AK 33	0,2743	Mr Alain GAUCHER
SACLAS	AK 395	1,26	Mr Yves GAUCHER & Mme Marie-Thérèse GAUCHER
SACLAS	AK 42	0,394	Mme Micheline DALLIER-AUCLERE
SACLAS	AK 49	0,396	Mr Yves GAUCHER & Mme Marie-Thérèse GAUCHER
SACLAS	AK 51	1,2	Mr Alain GAUCHER
SACLAS	AK 645	0,1748	Mr Didier THEVRET
SACLAS	AK 646	0,0072	Mr Alain GAUCHER
SACLAS	AL 0230	0,3597	Mme Marie-Thérèse GAUCHER
SACLAS	AL 0245	0,47	Mr Jean DALLIER
SACLAS	AL 0252	1,018	Mr Jean DALLIER
SACLAS	AM 161	0,352	Mr & Mme FASCIAUX BRIERE
SACLAS	AM 163	0,5359	Mr & Mme FASCIAUX BRIERE
SACLAS	ZK 0043	0,18	Mr Jean DALLIER
SACLAS	ZK 0044	0,204	Mr Jean DALLIER
SACLAS	ZO 0082	11,8452	Mme Marie-Thérèse GAUCHER
SACLAS	ZO 0084	0,1116	Mme Marie-Thérèse GAUCHER
SACLAS	ZO 0085	4,5354	Mme Marie-Thérèse GAUCHER
SACLAS	ZO 0086	0,139	Mme Marie-Thérèse GAUCHER
SACLAS	ZO 0096	0,6668	Mme Sylvie KAUFFMANN
SACLAS	ZO 0100	0,176	Mme Sylvie KAUFFMANN
SACLAS	ZO 0110	1,376	Mr Jean DALLIER
SACLAS	ZO 0202	0,0722	Mr Jean DALLIER
SACLAS	ZO 097	2,3689	Indivision Sylvie KAUFFMANN & Alain GAUCHER
SACLAS	ZO 098	2,0898	Mr Jean DALLIER
SACLAS	ZO 101	0,1441	Mr Yves GAUCHER & Mme Marie-Thérèse GAUCHER
SACLAS	ZO 102	3,4641	Mme Christiane IMBAULT
SACLAS	ZO 111	1,742	Commune de Saclas
SACLAS	ZO 83	0,2635	Mr Yves GAUCHER & Mme Marie-Thérèse GAUCHER
SACLAS	ZO 90	1,224	Mr Alain GAUCHER
SACLAS	ZO 95	0,0527	Mr Yves GAUCHER & Mme Marie-Thérèse GAUCHER
SACLAS	ZO 99	0,322	Mr Alain GAUCHER
SACLAS	ZP 0046	0,52	Mme Sylvie KAUFFMANN
SACLAS	ZP 39	1,3358	Mr & Mme FASCIAUX BRIERE
SACLAS	ZP 47	0,3578	Mr Alain GAUCHER
SACLAS	ZP 63	3,34	Mr & Mme FASCIAUX BRIERE

SACLAS	ZP 69	2,0656	Mr & Mme FASCIAUX BRIERE
SACLAS	ZP 76	2,758	Mme Micheline DALLIER-AUCLERE
SACLAS	ZS 0003	0,468	Mme Marie-Thérèse GAUCHER
SACLAS	ZS 0072	0,736	Mme Marie-Thérèse GAUCHER
SACLAS	ZS 0094	0,5354	Mr Jean DALLIER
SACLAS	ZS 0096	0,7385	Mme Marie-Thérèse GAUCHER
SACLAS	ZS 0109	14,8	Mme Marie-Thérèse GAUCHER
SACLAS	ZS 093	1,826	Mme Christiane IMBAULT
SACLAS	ZS 61	0,1336	Mr Daniel BOUDET
SACLAS	ZS 62	0,312	Mr Philippe GUGUIN
SACLAS	ZS 70	0,388	Mr Alain GAUCHER
SACLAS	ZS 71	0,192	Mme Simone VINCENT
SACLAS	ZS 74	0,1144	Mr Alain GAUCHER
SACLAS	ZS 78	0,2185	Mr Alain GAUCHER
SACLAS	ZS 81	0,1855	Mr Alain GAUCHER
SACLAS	ZS 95	0,392	Mme Simone VINCENT
SACLAS	ZS 97	1,3073	Mr Alain GAUCHER
SACLAS	ZT 0015	7,263	Mr Jean DALLIER
SACLAS	ZT 0019	0,2231	Mr Jean DALLIER
SACLAS	ZT 0020	1,1531	Mr Jean DALLIER
SACLAS	ZT 17	4,0648	Mr Yves GAUCHER & Mme Marie-Thérèse GAUCHER
SACLAS	ZT 18	0,0457	Mme Christiane BIDOCHON
SACLAS	ZT 22	0,0971	Mr Alain GAUCHER
SACLAS	ZT 23	0,3496	Mr Alain GAUCHER
SACLAS	ZT 24	0,142	Mme Angel PLANES
SACLAS	ZW 0006	0,22	Mme Sylvie KAUFFMANN
SACLAS	ZW 0019	2,9702	Mr Jean DALLIER
SACLAS	ZW 0030	1,06	Mr Jean DALLIER
SACLAS	ZW 017	1,689	Mr Alain GAUCHER
SACLAS	ZW 020	2,816	Mr Claude PAYEN
SACLAS	ZW 025	0,386	Mr Claude PAYEN
SACLAS	ZW 026	1,4586	Mr Claude PAYEN
SACLAS	ZW 027	0,864	Mr Claude PAYEN
SACLAS	ZW 028	5,4844	Mr Claude PAYEN
SACLAS	ZW 029	3,6966	Mr Claude PAYEN
SACLAS	ZW 048	1,5075	Mr Claude PAYEN
SACLAS	ZW 16	4,03	Mr Yves GAUCHER & Mme Marie-Thérèse GAUCHER
SACLAS	ZW 21	3,037	Mr Alain GAUCHER
SACLAS	ZW0032	0,526	Mr Jean DALLIER
SACLAS	ZY 001	2,4411	Mme Christiane IMBAULT
SACLAS	ZY 018	2,412	Mme Christiane IMBAULT
SACLAS	ZY 11	22,4285	Mr Yves GAUCHER & Mme Marie-Thérèse GAUCHER
SACLAS	ZZ 019	0,63	Mr Claude PAYEN
SACLAS	ZZ 028	3,2601	Mme Christiane IMBAULT
SACLAS	ZZ 029	6,6429	Mme Christiane IMBAULT
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 001	5,0747	Indivision Sylvie KAUFFMANN & Alain GAUCHER
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 0011	0,296	Mme Sylvie KAUFFMANN
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 0025	0,7581	Mme Sylvie KAUFFMANN
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 0029	0,764	Mme Sylvie KAUFFMANN
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 0030	0,776	Mme Sylvie KAUFFMANN
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 0032	0,4824	Mme Sylvie KAUFFMANN
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 0033	0,316	Mme Sylvie KAUFFMANN
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 0037	0,0868	Mme Sylvie KAUFFMANN
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 0038	0,1468	Mme Sylvie KAUFFMANN
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 0039	0,231	Mme Sylvie KAUFFMANN
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 0040	0,1474	Mme Sylvie KAUFFMANN
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 0041	0,1836	Mme Sylvie KAUFFMANN
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 0043	1,1047	Mme Sylvie KAUFFMANN
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 0050	0,0803	Mme Sylvie KAUFFMANN
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 0052	0,185	Mme Sylvie KAUFFMANN
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 0053	0,1856	Mme Sylvie KAUFFMANN
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 015	2,1405	Indivision Sylvie KAUFFMANN & Alain GAUCHER
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 02	5,6445	Mr Alain GAUCHER
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 0309	0,076	Mme Sylvie KAUFFMANN
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 05	0,369	Mr Alain GAUCHER
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 07	0,105	Mr Alain GAUCHER
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 08	0,2842	Mme Micheline DALLIER-AUCLERE
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 16	2,0535	Mr Alain GAUCHER

ST-CYR-LA-RIVIERE	A 17	0,522	Mr Alain GAUCHER
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 18	2,73	Mr Yves GAUCHER & Mme Marie-Thérèse GAUCHER
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 223	0,28	Mr Frédéric GAUCHER
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 231	0,2835	Mr Frédéric GAUCHER
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 268	0,62	Mr Alain GAUCHER
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 270	0,724	Mr Alain GAUCHER
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 28	1,2281	Mr Alain GAUCHER
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 311	0,154	Mr Yves GAUCHER & Mme Marie-Thérèse GAUCHER
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 321	0,105	Mr Alain GAUCHER
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 339	0,116	Mr Alain GAUCHER
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 34	1,3306	Mr Yves GAUCHER & Mme Marie-Thérèse GAUCHER
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 35	1,459	Mr Yves GAUCHER & Mme Marie-Thérèse GAUCHER
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 4	0,4437	Mr Yves GAUCHER & Mme Marie-Thérèse GAUCHER
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 44	1,4382	Mr Alain GAUCHER
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 46	1,2086	Mr Alain GAUCHER
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 47	1,09	Mr Alain GAUCHER
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 48	0,104	Mr Alain GAUCHER
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 49	0,2749	Mr Yves GAUCHER & Mme Marie-Thérèse GAUCHER
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 51	0,141	Mr Alain GAUCHER
ST-CYR-LA-RIVIERE	A 6	0,19	Mr Yves GAUCHER & Mme Marie-Thérèse GAUCHER
ST-CYR-LA-RIVIERE	AJ 0013	7,1627	Mr Jean DALLIER
ST-CYR-LA-RIVIERE	ZB 0059	1,8546	Mme Marie-Thérèse GAUCHER
ST-CYR-LA-RIVIERE	ZB 0064	0,0932	Mme Sylvie KAUFFMANN
ST-CYR-LA-RIVIERE	ZB 062	0,366	Mr Jean-Pierre SAMSON
ST-CYR-LA-RIVIERE	ZB 60	1,47	Mr Yves GAUCHER & Mme Marie-Thérèse GAUCHER
ST-CYR-LA-RIVIERE	ZB 63	0,1021	INDIVISION DOUTE
<b>TOTAL (ha)</b>		<b>244,7246</b>	

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-10-12-00006

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour le  
GAEC PREUX à ETAMPES



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole  
Pôle foncier Agricole**

GAEC PREUX  
3 rue des Mares – Le Chesnay  
91 150 ETAMPES

Évry-Courcouronnes, le 12/10/2023

**Affaire suivie par : SEA**

**Ref : 91 23-81**

**AR n° :**

**Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°23-81**

Madame et Messieurs,

En date du **28/09/2023**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **1 ha 00 a 82 ca** de terres agricoles situées sur la commune d'ÉTAMPES (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **28/09/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie de la commune d'ÉTAMPES où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **28/01/2024**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent

Direction départementale des territoires de l'Essonne  
91012 Évry-Courcouronnes cedex  
Tél. : 01 60 76 33 70  
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune d'ÉTAMPES.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

**Signé**

Nathalie LAFOSSE

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
ETAMPES	ZH 100	1,0082	M. & Mme PREUX
<b>TOTAL (ha)</b>		<b>1,0082</b>	

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2024-02-19-00005

Arrêté n° 2024-0143 fixant la composition de la Commission de visite relative aux bâtiments et établissements flottants navigant ou stationnant sur les eaux intérieures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Paris, le

**ARRÊTE n° 2024-0143 fixant la composition de la Commission de visite  
relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant  
ou stationnant sur les eaux intérieures**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Commandeur de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code des transports et notamment son titre II du livre II de la quatrième partie relative à la navigation intérieure et au transport fluvial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2007 modifié relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures, et notamment son article 4,

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif aux permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Vu l'arrêté n° 2023-1047 du 30 octobre 2023, fixant la composition de la commission de visite relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

**ARRÊTE**

## ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En application des articles D 4221-21 et D 4221-22 du code des transports, la commission de visite instituée auprès du préfet de Paris est présidée par Mme Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

En son absence ou en cas d'empêchement, Mme Emmanuelle GAY pourra être suppléée par :

- M. Paul Weick, directeur régional et interdépartemental adjoint, chef du service sécurité des transports et des véhicules,
- Mme Odile Séguin, adjointe au chef de service sécurité des transports et des véhicules,
- Mme Marion Escargueil-Raynaud, cheffe du département sécurité des transports fluviaux,
- Mme Justine Godard, adjointe à la cheffe du département sécurité des transports fluviaux,
- Mme Sabrina Landureau, responsable de l'unité de la sécurité des bateaux,
- M. William Tinchant, adjoint à la responsable de l'unité de la sécurité des bateaux,
- M. Cyril Cirette, adjoint JOP à la responsable de l'unité de la sécurité des bateaux.

## ARTICLE 2 :

I. Les membres de la commission de visite, détenant les compétences exigées par le 2<sup>o</sup>, du I de l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2007 susvisé, sont choisis parmi les instructeurs de titres de navigation suivants :

- M. Julien Bedos,
- M. Cyril Cirette,
- Mme Laure Martin ,
- M. David Flatischler,
- Mme Solenn Genty,
- M. Kais Haddad,
- M. William Tinchant,
- Mme Sabrina Landureau,
- M. Paul Cirette,
- M. Romain Rehioui.

II. Les membres de la commission de visite, détenant les compétences exigées par le 3<sup>o</sup>, du I de l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2007 susvisé, sont choisis parmi les instructeurs de titres de navigation suivants :

- M. Julien Bedos,
- M. Cyril Cirette,
- Mme Laure Martin ,
- M. David Flatischler,
- Mme Solenn Genty,
- M. Kais Haddad,
- M. William Tinchant,
- Mme Sabrina Landureau,
- M. Paul Cirette.

III. Les membres de la commission de visite, détenant les compétences exigées par le 4<sup>o</sup>, du I de l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2007 susvisé, sont choisis parmi les instructeurs de titres de navigation suivants :

- M. Julien Bedos,
- M. Cyril Cirette,
- Mme Laure Martin ,
- M. David Flatischler,

- Mme Solenn Genty,
- M. Kais Haddad,
- M. William Tinchant,
- Mme Sabrina Landureau,
- M. Paul Cirette.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté n° 2023-1047 du 30 octobre 2023 fixant la composition de la commission de visite relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures, est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de  
Paris

*signé*

Marc Guillaume

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-02-19-00001

Arrêté modificatif du 19 février 2024 ADP  
UGECAM ILE-DE-FRANCE - portant modification  
de la composition du conseil de l'Union pour la  
Gestion des Etablissements des Caisses  
d'Assurance Maladie d'Ile-de-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des  
solidarités

Ministère de l'économie, des finances et de  
la souveraineté industrielle et numérique

**Arrêté modificatif du 19 février 2024 – ADP UGECAM ILE-DE-FRANCE - portant modification de la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Ile-de-France**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie et notamment l'article 2,

Vu l'arrêté du 22 juin 2022 – ADP UGECAM ILE-DE-FRANCE - portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Ile de France ;

Vu l'arrêté modificatif du 26 juin 2023 – ADP UGECAM ILE-DE-FRANCE - portant modification de la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 08 août 2023 – ADP UGECAM ILE-DE-FRANCE - portant modification de la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Ile-de-France

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des assurés sociaux, de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommé membre du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Ile-de-France :

**1<sup>er</sup> En tant que Représentants des assurés sociaux:**

*Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO):*

Titulaire :

M. PANNIER (Philippe) en lieu et place de M. HEMIA (Kamil)

**Article 2**

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 19 février 2024

La ministre du travail, de la santé  
et des solidarités,  
Pour la ministre et par délégation

**Signé**

Théophile TOSSAVI

Le ministre de l'économie, des finances,  
de la souveraineté industrielle et numérique,  
Pour le ministre et par délégation

**Signé**

Théophile TOSSAVI